AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_027-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-27

Clôture de la régie mixte et modification de la régie d'avances

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :
MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations :
M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,
M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

Suppléants :
M. Pierre GIBERT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - Mme Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_027-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-27 : Clôture de la régie mixte et modification de la régie d'avances

1. **Régie mixte :**

Par délibération n°2014-29 du 27 juin 2014, le conseil d'administration du SDIS a procédé à la création de deux régies.

La première, une régie d'avances, permet le paiement, dans le cadre des colonnes de renfort extra départemental, des achats d'alimentation et de petites fournitures indispensables à réalisation de la mission.

La seconde, une régie de recettes, permettait de percevoir les produits générés par les hébergements et les repas assurés ponctuellement dans les locaux de l'État-major au profit de renforts de forces de l'ordre.

2. **Régie d'avances :**

La régie d'avances susmentionnée a fait l'objet d'une modification par délibération du CASDIS n°2018-32 du 13 décembre 2018 afin de prendre en compte les mobilités d'officiers et notamment du régisseur. En application, par arrêtés du Président du CASDIS du 1er décembre 2018, le lieutenant Jean-Marc MIALHE avait été désigné régisseur et le commandant Eric PEREZ suppléant. En outre, un certain nombre de mandataires susceptibles de commander un détachement de renfort extra départemental avaient été désignés afin de permettre la mise en œuvre de cette régie lors de ces missions.

Par la suite, dans le cadre de la politique « zéro cash » initiée par la DGFIP, le bureau du conseil d'administration du SDIS a, par délibération n° BU 2021-026, procédé à l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) avec deux cartes de paiement afin de pouvoir honorer les dépenses potentiellement nécessaires lors de ces mêmes missions.

Suite à de récents changements d'affectation, il convient de modifier à nouveau la régie d'avances comme suit :

- Régisseur : lieutenant Romain DESORMIERE. Le régisseur titulaire percevra l'indemnité annuelle réglementaire de 110 € ;
- Régisseur suppléant : lieutenant Xavier BOUCHET.

Les mandataires sont désignés conformément à la liste d'aptitude opérationnelle du 1er juillet 2023, annexée au présent rapport, listant les personnels validés pour assurer les fonctions de chef de groupe.

Après avis du service de gestion comptable, les membres du conseil d'administration valident la clôture de la régie de recettes et les modifications de la régie d'avances à compter du 1er janvier 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS OPERATIONNELLES DE CHEF DE GROUPE, CHEF DE COLONNE ET CHEF DE SITE DE SAPEURS-POMPIERS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral SDIS n° 2018-203 du 20 février 2018 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Loire ;

VU le guide de doctrine opérationnelle « Exercice du commandement et conduite des opérations »

VU les avis médicaux d'aptitude établis par les médecins du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

La liste d'aptitude des personnels validés pour assumer les fonctions opérationnelles de chef de groupe comporte, à compter du 1er juillet 2023, les personnels suivants :

Arthur	ANGUITA	GOC3
Régis	ARNAUD	GOC3
Ludovic	BALLANDRAUX	GOC3
Jean-Pierre	BARTHELEMY	GOC3
Emmanuel	BELLEDENT	GOC3
Guillaume	BLANC	GOC3
Xavier	BOUCHET	GOC3
Eric	BOUDET	GOC3
Jean-François	BOUDON	GOC3
Dominique	BOURGEAT	GOC3
Cyril	CELLIER	GOC3
Yannick	CHARRUEL	GOC3
Pierre	CHAUSSE	GOC3
Lionel	CHAPIGNAC	GOC3
Raymond	CHAUSSENDE	GOC3
Stéphane	COLOMB	GOC3
Olivier	COUTAREL	GOC3
Julien	DEFOURS	GOC3
Romain	DESORMIERE	GOC3
Merc	DUBREUIL	GOC3
Jean-Louis	ENJOLRAS	GOC3
Rémy	FAURE	GOC3
Raphaël	FERRET	GOC3
Sébastien	GIRAUD	GOC3
Nicolas	LINOSSIER	GOC3
Laurent	LIOGIER	GOC3
Damien	MARION	GOC3
Stéphane	MANIVIT	GOC3
Eric	MARQUARDSEN	GOC3
Frédéric	MENUT	GOC3
Jean-Marc	MIALHE	GOC3
Pascal	MOUSSET	GOC3
Frank	PASCAL	GOC3
Mathieu	PEPIER	GOC3
Olivier	PIGNOL	GOC3
Geoffrey	PUGNIERES	GOC3
Emmanuel	RAMOUSSE	GOC3
Christophe	REANT	GOC3
Jean-François	RECIPON	GOC3
François	RICHAUD	GOC3
Franck	RIOU	GOC3
Raphael	ROLLAND	GOC3
Gilles	RONZE	GOC3
Nicolas	RUSSIER	GOC3
Thierry	SANOULLIER	GOC3
Gilles	SIGAUD	GOC3
Pascal	SOULIER	GOC3
Julien	SOULLIAGE	GOC3
Hervé	SOUVY	GOC3
Christophe	TEISSEDRE	GOC3
Gabriel	TESTE	GOC3
Samuel	TESTE	GOC3
Bruno	THESSOT	GOC3
Alain	THOMAS	GOC3
Patrice	TRINCAL	GOC3
Patrice	VIGOUROUX	GOC3

ARTICLE 3 :
Les interventions nécessitant l'emploi d'une colonne de sapeurs-pompiers sont commandées par un cadre professionnel ou volontaire qui assure les fonctions de chef de colonne. Celui-ci peut être engagé au départ des secours ou a posteriori sur demande du chef de groupe commandant des opérations de secours.

ARTICLE 4 :
La liste d'aptitude des personnels validés pour assumer les fonctions opérationnelles de chef de colonne comporte, à compter du 1er juillet 2023, les personnels suivants :

Jean-Michel	BERINGER	GOC4
Eric	COSTE	GOC4
Cédric	HERITIER	GOC4
Mathieu	LARTAUD	GOC4
Xavier	MATERAC	GOC4
Hubert	MOULIN	GOC4
Pascal	PERRIN	GOC4
Stéphane Jacky	PONS	GOC4
Pascal	REYMOND	GOC4

ARTICLE 5 :
Les interventions nécessitant l'emploi de plus d'une colonne de sapeurs-pompiers sont commandées par un cadre professionnel qui assure les fonctions de chef de site. Celui-ci peut être engagé au départ des secours ou a posteriori sur demande du chef de colonne commandant des opérations de secours.

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_027-DE
Reçu le 22/12/2023

ARTICLE 6 :
La liste d'aptitude des personnels validés pour assumer les fonctions opérationnelles de chef de site comporte, à compter du 1er juillet 2023, les personnels suivants :

Frédéric	ROBERT	GOC5
Guillaume	OTTAVI	GOC5
Patrice	ACHARD	GOC5
Philippe	GALTIER	GOC5
Xavier	LECHTEN	GOC5
Eric	PEREZ	GOC5

ARTICLE 7 :
Les présentes dispositions s'étendent à la totalité du département et prennent effet à compter de ce jour.

Fait au Puy-en-Velay, le 1er juillet 2023

LE DIRECTEUR-CHEF DE CORPS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

COLONEL FREDERIC ROBERT